



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 05/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention de conseil et d'assistance pour l'année 2023 avec la SCP FESSLER JORQUERA et ASSOCIES

De conclure, avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES, 2 square Roger Genin 38000 GRENOBLE, une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023).

L'objet de cette convention est le conseil et l'accompagnement de la commune face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale : Fonctionnement du Conseil municipal – Vie de la collectivité – Relation avec les élus - Fonction & agents publics – Commande publique (marché, délégation de service public, etc.) – Construction - Urbanisme opérationnel (PC, PA, DP, etc.) et réglementaire (PLU, SCOT, etc.) – Expropriation – Occupation du domaine public – Droit rural - Police administrative – Fiscalité locale - Environnement & hygiène.

Le montant des honoraires forfaitaires correspondant est de 5000,00 € HT soit 6000,00 € TTC (TVA à 20%).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 5 janvier 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

